

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Le présent règlement intérieur a pour objet de préciser les statuts de L'Association Des Repéreurs.

(Dont le sigle est « **A.D.R** »),

Sise 115 rue La Fayette – 75010 PARIS – c/o Lysiane Royer Biagini

Il ne fait que préciser les statuts et ne saurait s'y substituer.

Il est donc totalement dépendant des statuts et doit y être adapté.

1. LES MEMBRES

1.1 COTISATION

La cotisation s'entend par année, du 1er janvier au 31 décembre.

Elle est fixée à 70 euros et payable par chèque, virement bancaire ou mandat postal.

Elle doit être renouvelée au cours du mois de janvier de chaque nouvelle année.

Un appel à cotisation sera envoyé en début d'année via internet (par le trésorier).

Pour les nouveaux membres, un droit d'entrée de 20 euros s'ajoute à la cotisation annuelle de 70 euros. Le paiement doit s'effectuer dans un délai de 15 jours après la confirmation de l'adhésion par le Président.

Toute nouvelle adhésion après le 30 juin entraînera la réduction de moitié de la cotisation pour l'année en cours. Il est fait une exception à cette règle pour l'année 2015 où la cotisation est fixée à 70 € quelle que soit la date à laquelle le nouvel adhérent est officiellement inscrit comme membre.

Le trésorier accuse réception de l'encaissement par l'envoi à l'adhérent d'un reçu via internet (l'envoi par voie postale est néanmoins possible sur demande de l'adhérent).

Toute cotisation versée à l'association est définitivement acquise et il ne saurait être exigé un remboursement de cotisation en cours d'année en cas de démission, d'exclusion ou de décès d'un membre.

Les membres d'honneur ne paient pas de cotisation, mais sont dotés de droits et devoirs identiques aux autres, à l'exception du droit de vote qu'ils ne possèdent pas.

1.2 ADMISSION DE NOUVEAUX MEMBRES

Toute personne résidant en France, dont l'activité principale est le repérage et qui justifie d'une expérience professionnelle suffisante peut solliciter son adhésion à l'association.

Expérience requise (les critères indiqués ci-dessous peuvent se cumuler et/ou se substituer en partie.) :

Cinéma : Cinq longs métrages (et détention de la carte du CNC s'il y a lieu, selon les textes en vigueur). Toutefois la non détention de la carte du CNC n'est pas éliminatoire.

Télévision : Cinq ou 7 unitaires de fiction, ou sur plusieurs épisodes d'au moins cinq séries différentes.

Publicité/clips vidéo : 3 ans de pratique (ou quarante films).

Le requérant devra remplir les conditions stipulées à l'article 7 des statuts de l'association et renvoyer un bulletin d'adhésion (disponible sur le site internet ou sur simple demande écrite adressée au secrétaire).

La requête d'adhésion sera soumise au bureau qui prendra sa décision par un vote à la majorité simple des votants.

Le président communiquera la décision du bureau au requérant par courrier simple et/ou courriel dans un délai maximum de deux mois après le dépôt de la demande.

Le futur adhérent devra avoir pris connaissance et accepter les termes des statuts, du règlement intérieur et la charte de l'association préalablement à son adhésion.

Ces documents sont consultables sur le site internet de l'association ou à défaut pourront lui être envoyés par voie postale.

1.3 EXCLUSIONS

Conformément à l'article 8 des statuts, un membre peut être exclu pour les motifs suivants :

- Propos désobligeants envers les autres membres,
- Comportement non conforme avec l'éthique de l'association,
- Non-respect des statuts, du règlement intérieur et de l'esprit de la charte de l'association,
- Non-paiement de la cotisation annuelle,
- Motif grave (mention fautive sur le curriculum vitae notamment)

Celle-ci doit être prononcée par le bureau après avoir entendu les explications du membre contre lequel une procédure d'exclusion est engagée, à une majorité simple des votants.

Le membre concerné sera convoqué par lettre recommandée avec accusé de réception quinze jours avant cette réunion.

Cette lettre comportera les motifs de la radiation. Il pourra se faire assister d'une personne de son choix.

La décision de la radiation sera notifiée par lettre recommandée avec accusé de réception.

1.4 DEMISSION, DECES, DISPARITION

Conformément à l'article 8 des statuts, le membre démissionnaire devra adresser par lettre simple et/ou courriel sa décision au président de l'association.

Le membre n'ayant pas réglé sa cotisation annuelle dans un délai d'un mois à compter de la date d'exigibilité sera considéré d'office comme démissionnaire.

Aucune restitution de cotisation n'est due au membre démissionnaire.

En cas de décès, la qualité de membre s'éteint avec la personne.

2. FONCTIONNEMENT DE L'ASSOCIATION

2.1 ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

Conformément à l'article 14-A des statuts de l'association, l'assemblée générale ordinaire se réunit une fois par an sur convocation du bureau.

Les membres à jour de leur cotisation sont convoqués par le ou les secrétaires généraux de l'association par courrier simple et/ou courriel.

Il est désigné un secrétaire de séance en début de réunion. Il rédige un procès-verbal de l'assemblée générale.

2.2 ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

Conformément à l'article 14-B des statuts de l'association, une assemblée générale extraordinaire peut se réunir à la demande du bureau et/ou de la majorité simple des adhérents (la moitié des membres plus un).

Les membres à jour de leur cotisation sont convoqués par le ou les secrétaires généraux de l'association par courrier simple et/ou courriel.

Il est désigné un secrétaire de séance en début de réunion. Il rédige un procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire.

3. GESTION, BUDGET ET REVENUS

3.1 GESTION

Le Trésorier est responsable de la gestion du budget de l'association. Il peut à ce titre engager les dépenses courantes de l'association.

Toutefois, pour tout montant supérieur à 250 EUR ou entraînant un engagement mensuel supérieur à 50 EUR, il devra obtenir l'autorisation du Bureau.

3.2 BUDGET

Les comptes annuels pourront être consultés par chaque membre de l'association sur la partie réservée aux membres du site internet, ou après en avoir fait la demande auprès du Trésorier.

3.3 REVENUS DIVERS

Tous les dons autorisés par la Loi sont les bienvenus. Le Bureau se réserve le droit de refuser un don.

Un reçu sera obligatoirement remis au donateur par le Trésorier.

Tout acte ou prestation au bénéfice de tiers au nom de l'association, par l'un de ses membres, devra être autorisé par le Bureau.

Si l'acte ou la prestation au nom de l'association est rétribué, il ne pourra donner lieu à rétribution personnelle, L'Association Des Repéreurs étant, dans ce cas, le seul bénéficiaire autorisé. Aucune prise de position publique ne peut se faire au nom de l'association par un adhérent extérieur au Bureau, sans l'accord préalable du Président ou du vice-président de l'association.

4. SITE INTERNET

4.1 ADMINISTRATION

Le bureau de l'association est en charge de l'administration du site.

4.2 CONTENU

Le contenu rédactionnel du site est défini par le bureau.

4.3 MISE EN LIGNE

La mise en ligne du curriculum vitae de chaque membre est obligatoire et aucun adhérent ne saurait s'y soustraire.

Le futur adhérent, en signant son bulletin d'adhésion, autorisera explicitement la publication de ses données personnelles (nom, prénom, adresse postale, adresse mail, numéro de téléphone, curriculum vitae) sur le site internet de l'association en relation avec l'article 4.5 ci-dessous.

Les adhérents devront eux-mêmes remplir en ligne le formulaire de leur curriculum vitae dans un délai d'un mois après la validation de leur adhésion et ils sont, à ce titre, responsable du contenu rédactionnel de celui-ci.

Les adhérents s'engagent à une mise à jour, de leur curriculum vitae, au minimum tous les six mois. Le bureau est responsable du reste du contenu rédactionnel du site à l'exclusion du forum privé dans le cas duquel chaque membre est déclaré responsable de ce qu'il rédige.

4.4 MODIFICATIONS, SUSPENSION ET SUPPRESSIONS

Le bureau pourra / devra prendre toutes mesures nécessaire pour modifier la structure et/ou le contenu rédactionnel du site dans le cas d'une déficience technique de fonctionnement lié à du contenu ou la structure du site, de la mention de propos non conformes à la loi ou aux règles établies dans les textes de l'association, ou bien encore si un membre souhaite faire jouer son droit d'accès et de rectification à ses données personnelles.

En cas de nécessité lié à une opération de maintenance normale ou si l'intégrité du site est mise en danger du fait d'une intervention extérieure, le bureau pourra procéder à la suspension du fonctionnement du site jusqu'à nouvel ordre.

4.5 DROIT D'ACCES, DE RECTIFICATION ET DE SUPPRESSION DES DONNEES PERSONNELLES

Conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, chaque membre dispose d'un droit d'accès et de rectification des données le concernant.

L'exercice de ce droit devra se faire par lettre simple et/ou courriel auprès du Secrétaire de l'association.

En cas de démission ou d'exclusion, les données personnelles relatives à l'adhérent concerné seront supprimées du site internet dans un délais de 1 mois suivant la prise en compte par le bureau de la démission ou l'exclusion.

Chaque membre s'engage à porter à la connaissance de l'association toutes modifications portant sur son adresse postale, son adresse électronique, et son numéro de téléphone.

5 . DISPOSITIONS DIVERSES

5.1 DECLARATIONS AUPRES DE LA CNIL

Le fichier des adhérents ainsi que l'existence du site internet de l'association fait l'objet d'une déclaration auprès de la Commission Nationale Informatique et Libertés, conformément à la délibération de la CNIL n° 99-026 du 22 avril 1999 modifiée ainsi qu'à la loi du 6 janvier 1978 modifiée. La déclaration originelle ainsi que les éventuelles modifications sont de la compétence du bureau de l'association.

5.2 MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR

Le règlement intérieur est établi par le bureau, conformément à l'article 15 des statuts de l'association. Il peut être modifié par vote en assemblée ordinaire et/ou extraordinaire sur proposition du bureau et/

ou de la majorité simple des adhérents.

Le nouveau règlement intérieur sera adressé à tous les membres de l'association par courrier et/ou courriel (et/ou devra être mis en ligne sur le site internet de l'association) dans un délai de 15 jours suivant la date de la modification.

5.3 PUBLICITE

Le règlement intérieur est accessible aux membres sur le site internet de l'association.

Fait à Paris, le mardi 12 Mai 2015.

Le bureau :

Présidente. Valérie Novel

Vice-président. Philippe Letodé.

Vice-présidente. Valérie Segond.

Trésorière. Béatrice Humbert

Trésorière adjointe. Katia Nicolas.

Secrétaire générale. Lysiane Biagini.

Secrétaire général adjoint. Yann Le Borgne.

Membre du bureau. Myriam Segall

Membre du bureau. Fabien Pontevaux.